



**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE
D'ATTACHE TERRITORIAL
Au titre de la promotion interne 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-AG-84 du 09 juillet 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Considérant les dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006, **9 postes d'attaché territorial sont ouverts au titre de la présente promotion interne.**

ARRETE :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial établie au titre de la promotion interne 2026 à compter du 01/04/2026 est fixée comme suit :

Collectivité	Agent
CABESTANY	BOSC Sébastien
PERPIGNAN CCAS	CAPA COLOMER Emilie
BOURG MADAME	ENARD Sylvain
ARLES SUR TECH CC DU HAUT VALLESPER	GRUEL Yannique
CERET	GUILLOU François
TOULOUGES	HOSTAILLE Henri
CANOHES	MIRAILLES Anne-Lise
LE BOULOU	PUECH Sandra
ESTAVAR	TISSERAND Cécile

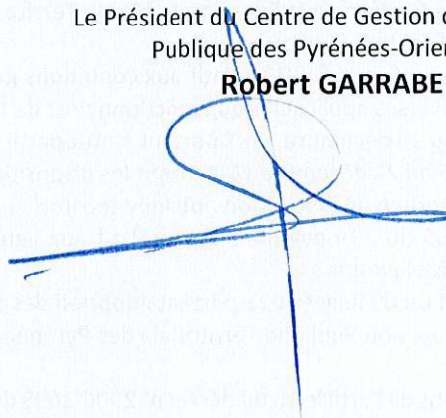
ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Cette liste d'aptitude a une validité de 2 ans **à partir du 01.04.2026** renouvelable 2 fois, sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté fasse connaître son intention d'y être maintenu au terme de la 2^{ème} année suivant son inscription initiale, puis au terme de la 3^{ème} année, un mois avant l'échéance de la validité de cette liste.

ARTICLE 3 : La présente liste d'aptitude sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait à PERPIGNAN, le 31/03/2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction
Publique des Pyrénées-Orientales,
Robert GARRABE



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier (6 Rue Pitot – 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte,
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Affichée le : 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260330-ARR109-2026-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026